INSTRUCTIONS DE COURSE
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CROISEURS LEGERS

Club Nautique de Saint-Raphaël
Du 28 mai au 1er juin 2025
Grade 3

Autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice (AO) est le club nautique de St-Raphaël, en accord avec la Fédération Française de Voile.

CN St Raphaël :
26 Place du club nautique
83700 SAINT RAPHAEL
Tel : 04 94 95 11 66
Email : club@cnsr.fr

PARTENAIRE OFFICIEL
PARTENAIRES MAJEURS

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV),

1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » de l'avis de course,

1.3 Les règlements fédéraux dont ***le règlement du Championnat de France des Croiseurs Légers 2025*** consultable à l'adresse https://cfcl.ffvoile.fr/tableau-officiel/

1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés exclusivement sur le tableau officiel d'information mis en ligne à l'adresse https://cfcl.ffvoile.fr/tableau-officiel/
Accessible par QR Code :

3.2 Le PC course est situé au club au bureau des régates

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4 CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le balcon du club.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6 PROGRAMME DES COURSES

6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant **:**

Date	Heure	
Mercredi 28 mai 2025	9h00 à 12h00 13h30 à 19h00	Inscriptions et confirmations, jauge, mise à l'eau, grutage
Jeudi 29 mai 2025	8h00 à 10h00 11h00 14H00 Après les courses	Inscriptions et confirmations, jauge, mise à l'eau, grutage Briefing 1er signal d'avertissement, courses à suivre Pot d'accueil

Vendredi 30 mai 2025	8h45 10h00 20h00	Briefing et cérémonie podium pour les 3 premiers de chaque classement 1er signal d'avertissement, courses à suivre Repas des équipages
Samedi 31 mai 2025	8h45 10h00 Jusqu'à 19h Dès que possible	Briefing et cérémonie podium pour les 3 premiers de chaque classement 1er signal d'avertissement, courses à suivre. Sortie d'eau des bateaux (selon planning) PALMARES
Dimanche 1er juin 2025	7h30 12h00	Sortie d'eau des bateaux Fin des grutages

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **16h00**.

7 IDENTIFICATION ET PAVILLONS DE GROUPE

7.1 Pendant les courses, les bateaux devront arborer dans leur pataras (ou en absence de pataras sur le hauban bâbord la flamme d'identification qui leur aura été remise pendant la confirmation des inscriptions,

7.2 Les pavillons de groupe seront comme suit ;

GROUPES	**PAVILLON**	**FLAMME**
A, B, R1	Jaune	Jaune
L, R2	Violet	Violet

8 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est décrit en annexe Zone de Course.

9 LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera la flamme numérique correspondant au numéro du parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra la flamme numérique correspondant au numéro du parcours à effectuer, ainsi que le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe** PARCOURS**.**

9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1 Les marques <u>pour un parcours construit</u> sont :

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
Bateau viseur	Bouées AUTONOME à positionnement GPS couleur orange	Bouée cylindrique verte	Bouée crayon jaune

10.2 Les marques pour des parcours côtiers sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Bateau Viseur	Bouées AUTONOME à positionnement GPS couleur orange et balises	Bouées cylindrique verte	Pas de marque de changement de parcours	Bouée crayon jaune

10.3 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10.4 Les déplacements permanents des marques autonomes (géostationnaires) pour se maintenir en position ne pourront donner lieu à réparation. Cela inclut les réajustements mineurs et les marques qui reviennent en position après avoir été poussées par un concurrent, à condition que ces collisions n'entraînent pas de dégâts. Ceci modifie la RCV 61.4(b).

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONES DE COURSE**.**

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur, à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard ***4 minutes*** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.5 Le comité de course affichera les numéros ou les noms de bateaux UFD ou BFD sur le bateau départ avant la course suivante.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 **Parcours construits :** pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13.2 **Parcours côtier :** pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course se tiendra près de la marque à contourner et indiquera le numéro de la prochaine marque à contourner. L'ordre des marques suivantes reste inchangé.

13.3 La position de toute marque autonome pourra être modifiée de plus ou moins 10 degrés et jusqu'à environ 200 mètres au vent ou sous le vent par rapport à la position précédente, sans signaler de changement de parcours (ceci modifie la RCV 33 et Signaux de course)

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu] et [le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.3 L'annexe « Jugement Semi-Direct » s'applique.

15.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe Jugement Semi-Direct sera affichée chaque jour au Tableau Officiel.

15.5 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15.6 Pénalité Post Course

(a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.

(b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.

(c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Pour les parcours construits, les temps limites sont :

Classe	*Temps cible*	*Temps limite du premier bateau pour finir*
Toutes	1h00	2H00

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le délai indiqué ci-dessous après le premier bateau de leur groupe ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

TYPE DE PARCOURS	TEMPS LIMITE POUR FINIR APRES LE 1ER
Parcours construit	20 min. après le passage du 1 du groupe de classement
Parcours côtier	3 minutes par mille après le passage du 1 du groupe de classement

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17 DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Exigence pour réclamer : la règle 61.1.a.2 s'appliquera quelle que soit la longueur du bateau réclamant (Pas de pavillon rouge). Pour ce faire, le coureur doit héler « Proteste » et lever ostensiblement le bras à la première occasion raisonnable.

17.2 Les formulaires de demande d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au bureau des régates au club. Les demandes d'instruction doivent y être déposées dans le temps limite.

17.3 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

17.4 Les avis seront affichés au Tableau Officiel d'information au plus tard 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins et si possible repris sur le WhatsApp des coureurs. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dans le bâtiment CNM (voir plan en annexe). Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.5 Les intentions de réclamer du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

17.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritus
- Limitation de sorties de l'eau
- Communications radio
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

18 CLASSEMENT

18.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 **Courses retirées**

a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise, à l'exception des courses côtières, si elles existent, qui ne seront pas retirées.

18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps avec CVL pour les parcours construits et du temps sur distance avec CVL pour les parcours côtiers.

18.4 Groupes de classement :
Les groupes de classement seront établis selon la répartition en filières et en groupes OSIRIS des règles de classement OSIRIS Habitables. (Règles OSIRIS Habitables - Article 2 « répartition des bateaux » - Des groupes de classements pourront être établis par regroupement de groupes OSIRIS. Ces groupes de classement seront affichés le premier jour de course au plus tard à 12h30.

18.5 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19 REGLES DE SECURITE

19.1 Au port, chaque bateau doit rester à l'emplacement qui lui a été attribué à l'accueil, pour faciliter les contrôles. [DP]

19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. (DP)

19.4 Utilisation du Bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20 REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

21.4 Seules les voiles marquées CFCL 2025 lors des opérations de jauge des 28 et 29 mai 2024 pourront être utilisées ou embarquées à bord des bateaux en course

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par des flammes Rouge.
Les bateaux du comité technique seront identifiés par un pavillon bleu « marqué jauge ».
Les bateaux du jury seront identifiés par un pavillon jaune « marqué jury ».

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés lors des inscriptions le 28 et 29 mai en indiquent le type de bateau, la couleur du bateau.

23.3 La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les détritus peuvent être placés à bord des bateaux officiels *ou accompagnateurs.*

25 EMPLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de la compétition.

28. PRIX

Les trois premiers équipages dans les classes concourant pour un titre de Champion de France recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de course	BIKARD JEROME
Comité de Course Adjoint(e)s	COQUANT ALICE
	COUR ARLETTE
	DELRIEU MICHEL
Président du Jury	CHAPELLE PATRICK
Juges	BATTAREL TAO
	DELBART BERNADETTE
	LAMASS PETER
Président du Comité Technique	COUR JEAN FRANCOIS

ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel qui peut être effectué aux marques du parcours (Ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le pavillon 2ème substitut et, si nécessaire, le « Pavillon de groupe » des groupes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une marque, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué. Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.
Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Groupe » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.
Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

ANNEXE « Salle du Jury »

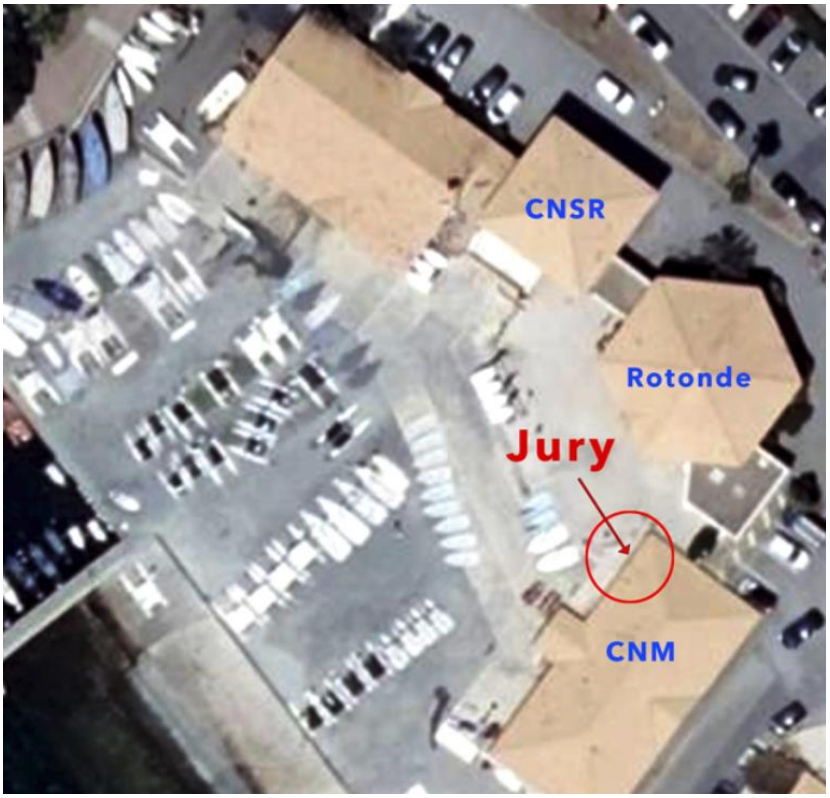

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.
***Version 6** : janvier 2025*

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 61, 63.2, 63.6, 63.7, 70 et seule la RCV P5 s'applique

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.

SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer :
- en hélant « Proteste » et
- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.

SD3 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.1.

SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV 2 est également susceptible d'avoir été enfreinte.
- selon la RCV 61.4(b)(2) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou selon la RCV 61.4(b)(5) si la RCV 2 a été enfreinte

Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 61.4(b)(1)

SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

ANNEXE ZONE DE COURSE

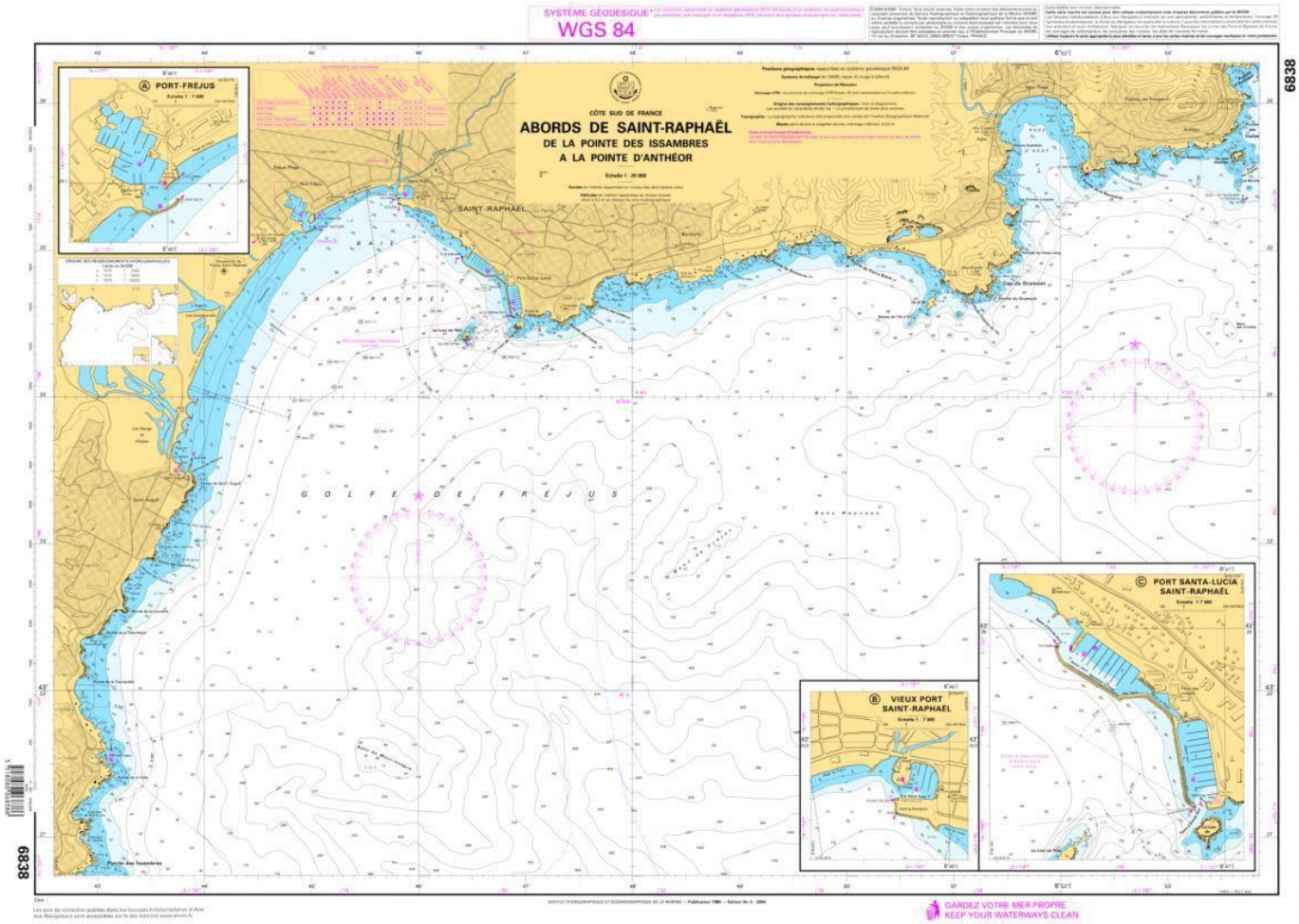

Il est interdit de naviguer entre le lion de terre et la côte

En course, il est interdit de naviguer dans la bande des 300m

ANNEXE PARCOURS

1) Parcours construits

Départ-1-2-3p/3s-2-3p-Arrivée	Départ-1-4p/4s-1-2-3p-Arrivée
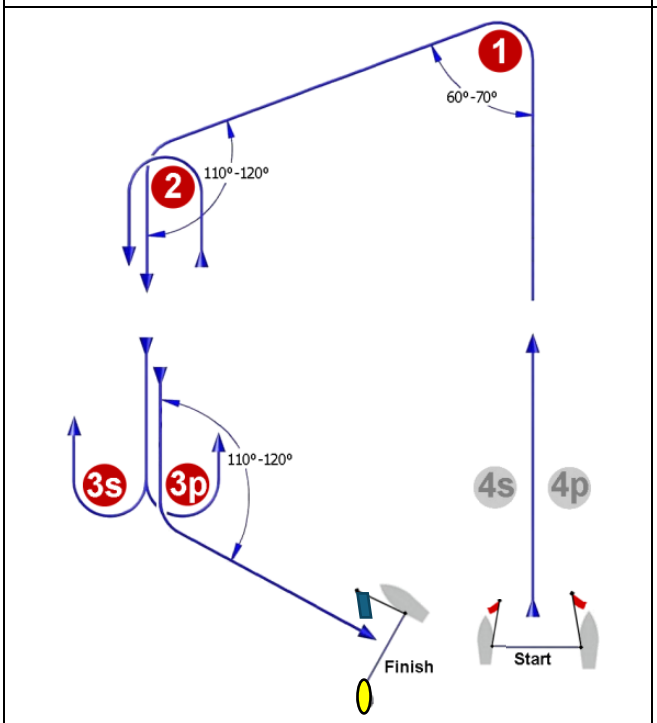	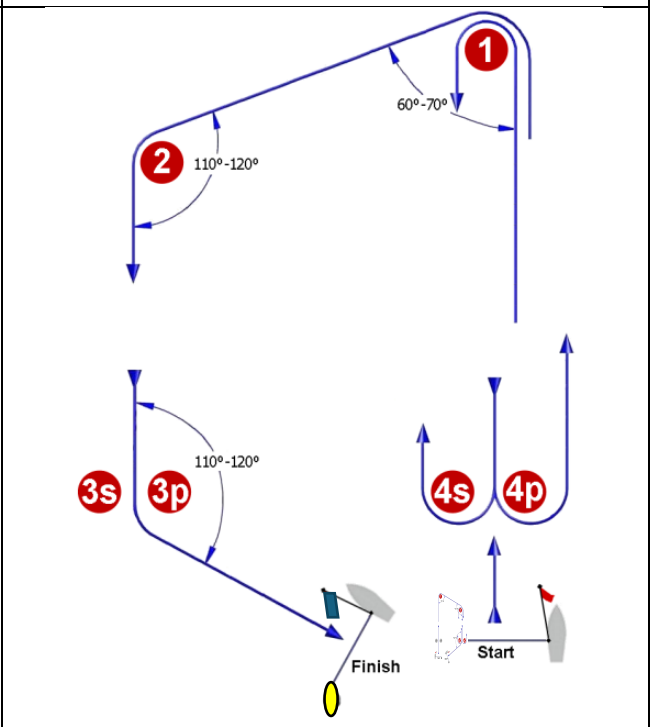
Flamme numérique 1 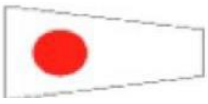 Parcours trapèze avec banane extérieure	*Flamme numérique 2* Parcours trapèze avec banane intérieure

Si une marque de porte manque, la marque restante est à laisser à bâbord

2) Parcours côtiers

Flamme numérique 3

L'ordre des marques utilisées ainsi que le côté duquel elles devront être laissées seront définis avant l'envoi du signal d'avertissement, ils seront affichés sur « le bateau comité » et répétés à la VHF sur le canal de course.

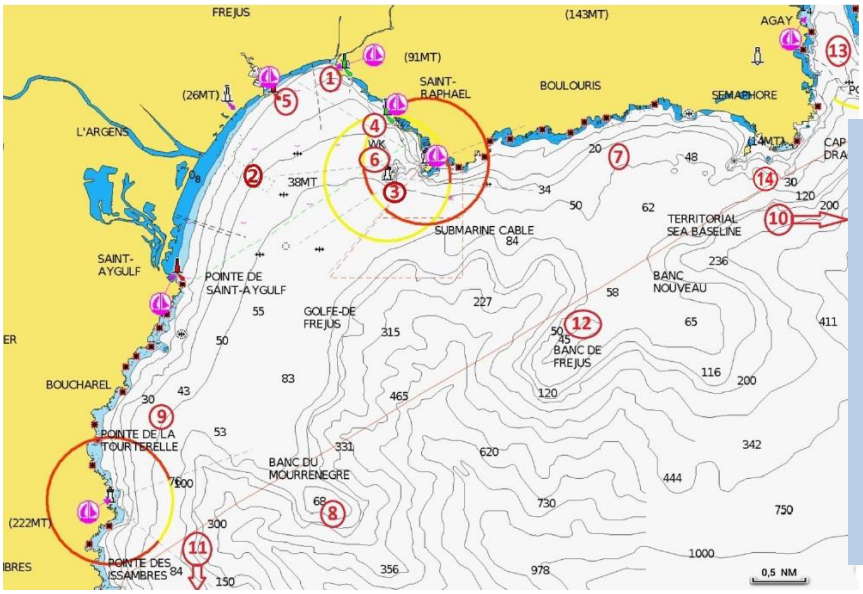

Définition des marques de parcours

		Coord. GPS (approximative)
1.	Bouée du VIEUX PORT	43°25.10'N 6°45.80'E
2.	Bouée ESCLAMANDES	43°24.39'N 6°44.93'E
3.	LION DE MER (ilôt du Lion)	43°24.42'N 6°46.45'E
4.	Bouée CLUB CNSR	43°24.94'N 6°46.15'E
5.	Bouée PORT FREJUS	43°24.93'N 6°45.10'E
6.	Bouée du LION DE MER	+/- 100m au nord du Lion de Mer
7.	Bouée de BOULOURIS	43°24.60'N 6°49.00'E
8.	Bouée du MOURRENEGRE	43°21.54'N 6°45.67'E
9.	Bouée du BOUCHAREL	43°22.27'N 6°43.35'E
10.	Bouée de LA CHRETIENNE	43°25.31'N 6°53.62'E
11.	Bouée de LES SARDINAUX	43°19.06'N 6°41.49'E
12.	Bouée du BANC DE FREJUS	43°22.98'N 6°48.61'E
13.	Bouée de AGAY	43°25.30'N 6°51.45'E
14.	Bouée du Dramont	43°24.40'N 6°50.45'E
15.	Bouée définie par avenant	XX°xx.xx'N XX°xx.xx'E